



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2021  
A 20H00**

**Commune de Léaz**

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR –Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET — Emelyne ETIENNE – Norbert GILBRIN - Kévin FAVRE - Séverine VIRLOUVET -

**Absents excusés :** Ludivine ADENOT donne pouvoir à Valérie MAYOR - Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Pierre-Luc CHATAIGNON donne pouvoir à Valérie LOUBET - Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN - Helena REBOULET -

**Début de séance :** 20 h

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2021**

**Désignation du secrétaire de séance : Norbert GILBRIN**

**DELIBERATIONS :**

**1- ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES DES COMMUNES DU SUD GESSIEN**

Madame la Maire rappelle la constitution d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :  
CHALLEX – COLLONGES – FARGES – LEAZ – PERON – POUIGNY - ST JEAN DE GONVILLE – CROZET  
Informe que certaines communes souhaitent adhérer à cette convention, il s'agit des communes suivantes :  
CHEVRY - SERGY

Propose d'adhérer et de mandater Madame la Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont les règles de fonctionnement seront définies conformément au code général des collectivités territoriales articles L414-3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes.

MANDATE Madame la Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA  
COLLECTIVITE**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15/03/2021,

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des emplois permanent est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

Madame le Maire, explique qu'il est nécessaire de faire une mise à jour des emplois permanents suite à la demande de Madame Florence LESAGE pour réduire son temps de travail hebdomadaire de 2 heures sur son poste de chargée d'accueil bibliothèque. Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Adjoint administratif                      13h                      au lieu de 15h                      à compter du 01/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Accepte la modification du poste suivant dans le tableau des emplois permanents :

1 postes d'adjoint Administratif                      13 h                      au lieu de 15h à                      à compter du 01/04/2021

Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2021  
A 20H00**

**Commune de Léaz**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE DE LEAZ</b>			
<b>EMPLOIS FONCTION</b>	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
<b>Service administratif à temps complet</b>			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
<b>Service administratif à temps NON complet</b>			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
<b>Service technique à temps complet</b>			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
<b>Service technique à temps NON complet</b>			
Employé communal	1	Adjoint technique	17.5 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	11.92 heures annualisé
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
<b>Service animation à temps complet</b>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
<b>Service animation à temps non complet</b>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	25 heures et 30 minutes annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	33 heures annualisées

Suite à ce changement, Madame la Maire précise les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque :

- Mercredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h30
- Jeudi de 16h30 à 19h
- Dernier samedi de chaque mois de 10h à 12h

En raison de l'allocution présidentielle en cours, Mme Valérie MAYOR intervient pour faire le point sur les nouvelles mesures annoncées :

À partir du samedi 3 avril 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes est de nouveau confinée, pour un mois.

Les déplacements sont limités à un rayon de 10 km.

A partir de lundi 5 avril, tous les établissements scolaires (crèches, écoles, collèges et lycées) sont fermés.

La première semaine, les cours sont maintenus à distance. A partir du 12 avril, les vacances scolaires débutent et dureront jusqu'au 25 avril.

La rentrée du 26 avril aura lieu physiquement pour les maternelles et primaires, et à distance pour les collèges et lycées, qui retourneront en cours le 3 mai.

### 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Mme Valérie MAYOR 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2021  
A 20H00**

**Commune de Léaz**

#### 4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Sous la présidence de Mme Valérie MAYOR adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses <sup>a</sup>	836 485.76 € □
Recettes <sup>a</sup>	956 650.16 € □
<b>Excédent exercice 2020<sup>a</sup></b>	<b>120 164.40 € □</b>
Excédent de fonctionnement 2019 reporté <sup>a</sup>	114 027.51 € □
<b>Résultat de fonctionnement 2020<sup>a</sup></b>	<b>234 191.91 € □</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses <sup>a</sup>	94 139.81 € □
Recettes <sup>a</sup>	277 091.13 € □
<b>Excédent exercice 2020<sup>a</sup></b>	<b>182 951.32 € □</b>
Déficit d'investissement 2019 reporté <sup>a</sup>	-85 560.99 € □
<b>Excédent d'investissement 2020<sup>a</sup></b>	<b>97 390.33 € □</b>
<b>Excédent global exercice 2020<sup>a</sup></b>	<b>303 115.72 € □</b>

Le conseil municipal, hors présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2020.

#### 5- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil municipal,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi de Finances rectificative 2020 ;

Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2021, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.,

Madame la maire rappelle que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :  
21.89 % soit **7.92% (taux communal) + 13.97 % (taux départemental)**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **37.81 % (taux communal)**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 6- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire, donne la parole à Valérie MAYOR, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, pour présenter à l'Assemblée le budget primitif établi pour l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Valérie MAYOR, à l'unanimité :



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2021  
A 20H00**

**Commune de Léaz**

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 095 593.00 €
Recettes de fonctionnement	1 095 593.00 €

Investissement	
Dépenses d'investissement	696 504.00 €
Recettes d'investissement	696 504.00 €

Dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2021 :

Régularisation place Sain-Blaise Longeray	3 000.- €
Murs chemin des Acacias & Chemin du Pont Grésin	65 900.- €
Plan de recollement cimetière	2 200.- €
Mur de soutènement école	45 293.- €
Aménagement et mise en sécurité des accès aux villages et des voies douces de Léaz et Grésin	97 591.- €
Défibrillateur Grésin et Longeray + Alarme atelier communal	6 480.- €
Tracteur communal	104 120.- €
Réparation épareuse	16 485.- €
Ecole numérique – changement des téléphones école & mairie	22 943.- €
Paravent acoustique bureau du secrétariat général	2 756.- €
Autolaveuse salle des fêtes de Léaz	3 550.- €
Frais d'études (future école / projet cantine maraichage / Etude aménagement agglomération RD1206 Léaz sécurité et quais voyageurs)	300 000.- €
Capital emprunts extension école actuelle	21 372.- €

Les points de vigilance sur les dépenses :

- Le contrat des photocopieuses pour la mairie et l'école signé fin 2018 est une prestation très onéreuse pour la commune, qui est encore engagée pour 3 ans.  
Pour rappel les dépenses liées aux photocopies sont :

Pour l'année 2018	23 541 €	Pour l'année 2019	24 561 €
Pour l'année 2020	25 530 €	Budget primitif 2021	23 900 €
- Nous avons mis tous nos efforts pour réussir à régler deux contentieux/tribunal administratif, les honoraires d'avocat diminuent donc cette année de 2/3.

Pour l'année 2018	12 974 €	Pour l'année 2019	26 262 €
Pour l'année 2020	31 071 €	Budget primitif 2021	10 000 €
- Suite au projet du nouveau cimetière il convient de corriger le plan qui avait été prévu sans l'espace suffisant pour les engins mécaniques, ce devis comprend également la modification de numérisation au SIG/SIEA. Inscrit la ligne budgétaire de 2 200.- € en 2021.
- Coût scolaire maternelle primaire par enfant : 60.- € par élève en 2021 qui correspond à la moyenne des 5 dernières années.

## 7- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Sous la présidence de Mme Christine BLANC, Maire, ayant mandaté Mme Valérie MAYOR, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Délégué aux Finances Communales, pour présenter les comptes, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021 soit la somme de 234 191.91 € réparti comme suit :





**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 31 MARS 2021  
A 20H00**

**Commune de Léaz**

- Recettes d'investissement au compte 1068 "réserves- excédent de fonctionnement capitalisé" : 234 191.91 €, soit le besoin de financement réel d'investissement,
- Recettes de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 0.00 €

## 8- AUTORISATION POUR EFFECTUER LES REPARATIONS DE L'EPAREUSE

Madame la Maire,

Explique que l'épareuse du service technique n'est pas en état de fonctionner, un devis de réparation a été fait par l'entreprise NOREMAT pour le remplacement du bras.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Devis du remplacement du bras de l'épareuse | 23 844.00 € |
| • Reprise de l'ancien bras par Noremat        | 7 360.00 €  |
| • Montant restant dû par la commune           | 16 484.00 € |

Madame la Maire rappelle que Groupama a effectué un remboursement de 10 835.12 € à la commune suite à la déclaration de sinistre. Le coût réel à la charge de la mairie est de 5 649.00 €

Le conseil municipal

Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réparation de l'épareuse.

Mandate Madame la Maire pour signer le devis avec l'entreprise NOREMAT dès que possible.

## DIVERS

### AMENAGEMENT AGGLOMERATION LEAZ

Suite à la rencontre avec le Département la région et le transporteur, il sera nécessaire de porter un projet pour l'aménagement de l'agglomération sur la RD1206, la traversée de l'agglomération n'étant pas assez visible par les usagers.

Le bureau d'étude Agence Départementale 01 a été contacté le 16/03/2021 avec M Meunier, il convient d'exposer le projet avec une étude globale :

- Installation de 2 quais voyageurs sécurisés pour tous les transports collectifs
- Aménagement des 2 entrées de l'agglomération
- Cheminement piétons cycles le long de la RD1206
- Aménagement entre la voirie départementale et communale (projet école)

Date du prochain conseil municipal : Lundi 12 avril 2021 à 19h.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Recueil des actes administratifs de la CAPG pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021 mis à disposition du public à compter du 06/01/2021

La séance est levée à 21h45

